

Parc national de la Guadeloupe

Orientation 02.4.2. : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

[...]

- **Mesure 2.4.2.4. : Développer un commerce local responsable et durable**

Avec un marché dominé par les importations, parfois à des conditions impossibles à pratiquer au niveau local, le développement endogène du territoire ne pourra se réaliser qu'au prix de plus d'équité dans les échanges, par la mise en place d'une relation de solidarité avec les producteurs par la définition d'un juste prix. Il s'agit de protéger les droits humains en encourageant la justice sociale, des pratiques environnementales saines et la sécurité économique.

Déclinaison possible de la mesure :

- Sensibiliser au concept de consommation responsable le public, la grande distribution et les collectivités territoriales
- Faire prendre conscience de l'effet négatif du commerce international sur les producteurs
- Développer l'achat public responsable au sein des collectivités (exemple de la cuisine centrale du nord grande-terre associée aux installations de jeunes agriculteurs en agroécologie), comme des administrations
- Développer les échanges avec les pays caribéens, de façon à sécuriser l'approvisionnement de certains produits (cas de l'agriculture biologique qui n'arrive pas encore à satisfaire la demande)
- Développer les partenariats commerciaux basés sur le dialogue, la transparence et le respect
- Favoriser l'artisanat local

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Associations**
- **Entreprises**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement

[...]

- **Mesure 2.4.2.7. : Favoriser la transmission des connaissances, l'accès et le**

Page 1 / 3

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 06-10-2024 14:15

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1156&id=4417&artlang=fr>

Parc national de la Guadeloupe

partage de l'information

La possibilité d'échanger des informations avec d'autres utilisateurs équipés de matériels ou de logiciels différents est devenu un élément de démocratie important. Pour garantir cette mise à disposition des informations, il faut veiller à utiliser des formats de fichiers ouverts, c'est-à-dire dont les spécifications sont connues et accessibles à tous. L'article 7 de la charte de l'environnement stipule que « toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Cette volonté se traduit par des textes réglementaires pris aux niveaux européen (Convention d'AAHRUS, Directive INSPIRE) et national (loi Grenelle 2 et décrets d'application) et des outils sont mis en place (par exemple, portail "toutsurlenvironnement" ou Système d'information documentaire de l'environnement).

Par ailleurs, l'État et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales collectent, manipulent et transforment de l'information dont une partie leur est confiée par les citoyens. Il est donc crucial de mettre en oeuvre des mesures extrêmes visant à sauvegarder l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité de ces données, objectifs ne pouvant être satisfaits que par des logiciels libres. En ce qui concerne l'accessibilité, l'utilisation de standards ouverts pour les données et documents que l'on diffuse dans le cadre de l'administration électronique permet de s'assurer que les citoyens ne devront pas acheter un logiciel propriétaire souvent coûteux pour se renseigner ou accomplir leurs actes administratifs en ligne. Un logiciel libre permet également une meilleure collaboration entre acteurs locaux et d'avoir la certitude de pouvoir partager les bonnes pratiques. Les universités et centres de recherche ou encore l'établissement public du parc national de la Guadeloupe collectent des données scientifiques dont l'accès devrait être favorisé pour encourager la transmission de la connaissance tout comme la diffusion d'éléments sources de progrès. Par ailleurs, les standards ouverts et l'interopérabilité permettent de concevoir des solutions pas à pas et de remplacer un élément lorsqu'il ne répond plus aux besoins de manière satisfaisante.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser la mise à disposition d'informations gratuites aux citoyens
- Favoriser l'utilisation de logiciels utilisant des formats ouverts pour ces actions
- Inciter les citoyens et porteurs de projets, plutôt que d'utiliser des contrefaçons de logiciels coûteux, à se doter gratuitement de tous les outils informatiques nécessaires d'un point de vue personnel (bureautique, gestion de courrier, navigation...) et professionnel (comptabilité, gestion de projets)
- Promouvoir le logiciel libre dans l'enseignement primaire et secondaire pour préparer les élèves à devenir des citoyens dans la société de l'information

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national

Parc national de la Guadeloupe

- Services de l'État déconcentrés
- Collectivités territoriales
- Rectorat
- Associations
- Opérateurs privés

Page 61 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3040

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-16 17:06